

6^{ème} RUE
Société par actions simplifiée
au capital de 15 000 euros
Siège social : 16 rue Jullien 92170 VANVES
838 903 656 RCS^{..} DE NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 01/09/2024

Le 01/09/2024, à 18h en son siège social

Monsieur Edouard DIELEMAN demeurant au 16 rue Jullien 92170 VANVES

Gérant de la Société Civil T45, Associé unique et seul Président de la Société 6^{ème} RUE,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de 73 276 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- En cas de dissolution de la Société, désignation d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs et obligations ;

PREMIÈRE DECISION - DISSOLUTION DE LA SOCIETE

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2023 approuvés le 16 Mai 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la poursuite de l'activité de la Société à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION - NOMINATION DE LIQUIDATEURS

Sans objet.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

L'associé unique
Edouard DIELEMAN